



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 21

No. FDS : 653624
V003.0

LOCTITE EA 9461 B

Révision: 29.06.2022
Date d'impression: 12.01.2024
Remplace la version du: 28.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 9461 B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosion cutanée

Sous-catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diene, terminé par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-[[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl]propyl

formaldehyde, polymeric reaction products with 4- tertbutylphenol, mphenylenebis(methylamine) and trimethylhexane- 1,6-diamine

N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine

Isophorone diamine
M-phénylènebis(méthylamine)

N-aminoéthylpipérazine

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de prudence: Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: Intervention

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration $\geq$ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diene, terminé par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-[[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl]propyl 68683-29-4	20- 40 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 236-664-5	10- 20 %			EU OEL
formaldéhyde, polymérique reaction products with 4-tertbutylphenol, mphenylenebis(méthylamine) and triméthylhexane- 1,6-diamine	5- < 10 %	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412		
alcool benzylique 100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	5- < 10 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Irrit. 2, H319	cutané:ATE = 2.500 mg/kg inhalation:ATE = 4,17 mg/l;poussières/brouillard	
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3 230-589-1 01-2120747740-54	5- < 10 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		
Isophorone diamine 2855-13-2 220-666-8 01-2119514687-32	1- < 5 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, Oral(e), H302	Skin Sens. 1A; H317; C >= 0,001 % ===== oral:ATE = 1.030 mg/kg inhalation:ATE = 5,011 mg/l;	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50	1- < 3 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318		
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8 205-411-0 01-2119471486-30	1- < 3 %	Acute Tox. 3, Cutané(e), H311 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361	inhalation:ATE = > 10 mg/l;poussières/brouillard	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

Cause des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES EN BA)]		0,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES), EN BA]		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES)]		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique, fraction alvéolaire]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique, fraction inhalable]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
m-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0 [m-Xylène- α,α' -diamine]		0,1	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
alcool benzylique 100-51-6	Terre				0,456 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Usine de traitement des eaux usées.		39 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau douce)				5,27 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau salée)				0,527 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Eau salée		0,1 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Eau (libérée par intermittence)		2,3 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Eau douce		1 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Air						aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Eau douce		0,06 mg/l				
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Eau salée		0,006 mg/l				
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Eau (libérée par intermittence)		0,23 mg/l				
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Sédiments (eau douce)				5,784 mg/kg		
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Sédiments (eau salée)				0,578 mg/kg		
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Terre				1,121 mg/kg		
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Usine de traitement des eaux usées.		3,18 mg/l				
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Eau douce		0,094 mg/l				
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Eau salée		0,009 mg/l				
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Eau (libérée par intermittence)		0,152 mg/l				
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Sédiments (eau douce)				12,4 mg/kg		
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Sédiments (eau salée)				1,24 mg/kg		
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Terre				2,44 mg/kg		
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Eau douce		0,058 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Eau salée		0,006 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Sédiments (eau douce)				215 mg/kg		
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Sédiments (eau salée)				21,5 mg/kg		
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Usine de traitement des eaux usées.		250 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Eau douce – intermittent		0,58 mg/l				

2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Terre				1 mg/kg		
---	-------	--	--	--	---------	--	--

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		110 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		22 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		27 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,4 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	aucun danger identifié
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,073 mg/m3	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,073 mg/m3	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,526 mg/kg	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,33 mg/kg	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,2 mg/m3	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2 mg/m3	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		80 mg/m3	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,015 mg/m3	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		10,6 mg/m3	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,33 mg/kg	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		10,6 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État	liquide
État du produit livré	Pâte
Couleur	Noir
Odeur	D'amine
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition	> 150 °C (> 302 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 80 °C (> 176 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination

Solubilité qualitative	Actuellement en cours de détermination
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Actuellement en cours de détermination
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	1,39 g/cm ³ Néant
()	
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec des acides.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Eviter le contact avec les acides et les agents oxydants.

Eviter tout contact avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acrylonitrile polymérise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-{[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl}propyl 68683-29-4	LD50	> 15.380 mg/kg	rat	non spécifié
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	30.700 - 36.400 mg/kg	rat	non spécifié
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	> 15.000 mg/kg	rat	non spécifié
alcool benzylique 100-51-6	LD50	1.620 mg/kg	rat	non spécifié
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	LD50	1.980 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Isophorone diamine 2855-13-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.030 mg/kg		Jugement d'experts
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	LD50	980 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acrylonitrile polymérise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-{[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl}propyl 68683-29-4	LD50	> 3.000 mg/kg	lapins	non spécifié
alcool benzylique 100-51-6	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
Isophorone diamine 2855-13-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	LD50	> 3.100 mg/kg	rat	non spécifié
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	LD50	866 mg/kg	lapins	Test Draize

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	4,17 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
alcool benzylique 100-51-6	LC50	> 4,178 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Isophorone diamine 2855-13-2	LC50	> 5,01 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Isophorone diamine 2855-13-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	5,011 mg/l				Jugement d'experts
M- phénylenebis(méthylamin e) 1477-55-0	LC50	1,16 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	> 10 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
N,N'-bis(3- aminopropyl)piperazine 7209-38-3	Category 1B (corrosive)		lapins	BASF Test
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	Corrosif	20 mn	lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Isophorone diamine 2855-13-2	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	sensibilisant	Sensibilisation cutanée		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Isophorone diamine 2855-13-2	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Sub-Category 1B (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		JAPAN: Guidelines for Screening Mutagenicity Testing Of Chemicals
Isophorone diamine 2855-13-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	avec ou sans		non spécifié
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
alcool benzylique 100-51-6	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	intrapéritonéal		souris	non spécifié

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	Non cancérigène	oral : gavage	104 weeks once daily, 5 days/week	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL P 200 mg/kg	screening	oral : gavage	souris	non spécifié
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL P 8000 ppm NOAEL F1 8000 ppm	screening	oral : eau sanitaire	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL 400 mg/kg	oral : gavage	13 weeks once daily, 5 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Isophorone diamine 2855-13-2	NOAEL < 60 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 weeks	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
M- phénylenebis(méthylamin e) 1477-55-0	LOAEL >= 600 mg/kg	oral : gavage	28 days daily	rat	Guidelines for 28-Day Repeat Dose Toxicity Test (Japan)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL 2000 ppm	oral : eau sanitaire	>= 28 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	33 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
alcool benzylique 100-51-6	LC50	460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
Isophorone diamine 2855-13-2	LC50	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	LC50	87,6 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	LC50	> 100 mg/l	96 h	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diene, terminé par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3- {[2-(piperazin-1- yl)éthyl]carbamoyl}propyl 68683-29-4	EC50	1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N,N'-bis(3- aminopropyl)piperazine 7209-38-3	EC50	47,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Isophorone diamine 2855-13-2	EC50	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	EC50	15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	EC50	32 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	51 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Isophorone diamine 2855-13-2	NOEC	3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	NOEC	4,7 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
--	------	----------	----------	---------------	---

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylonitrile polymérise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-[[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl]propyl 68683-29-4	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	EC50	32,3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	NOEC	6,97 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Isophorone diamine 2855-13-2	EC10	11,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Isophorone diamine 2855-13-2	EC50	> 50 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	EC50	33,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	NOEC	22,9 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOEC	31 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	EC50	495 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC0	> 10.000 mg/l	30 mn		non spécifié
alcool benzylique 100-51-6	EC10	658 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Isophorone diamine 2855-13-2	EC10	1.120 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	EC50	> 1.000 mg/l	30 mn	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	EC10	100 mg/l	17 h		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	facilement biodégradable	aérobie	92 - 96 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Isophorone diamine 2855-13-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	8 %	28 Jours	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" Biodegradability Dissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	49 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	dans les conditions du test, pas de biodégradation d'observée	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	74,4			Lepomis macrochirus	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	1,05	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	-1,43	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Isophorone diamine 2855-13-2	0,99	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	0,18	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	-1,48		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
alcool benzylique 100-51-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N,N'-bis(3-aminopropyl)piperazine 7209-38-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isophorone diamine 2855-13-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	2735
RID	2735
ADN	2735
IMDG	2735
IATA	2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Bis(aminopropyl)piperazine, Isophorondiamine)
RID	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Bis(aminopropyl)piperazine, Isophorondiamine)
ADN	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Bis(aminopropyl)piperazine, Isophorondiamine)
IMDG	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Bis(aminopropyl)piperazine, Isophoronediamine)
IATA	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Bis(aminopropyl)piperazine, Isophoronediamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	49 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés